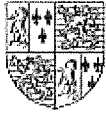


COMMUNE DE
GOUVY



CONVOCATION
DU
CONSEIL
COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la **première fois**, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu **le mercredi 20/10/2021, à 20h00, à la Maison communale.**

Arrêté du G.W. du 22/04/2004, confirmé par le décret du 27/05/2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux sous l'intitulé "Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation" (CDLD)

art. L1122-13 § 1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

art. L1122-15 - Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, (...). Il ouvre et clôt la séance

art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

art. L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

art. L1122-27 - Les membres du conseil votent à haute voix.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

art. L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

- 1 Fonctionnement institutionnel
Démission d'un conseiller communal : Annick DIEDEREN.
PRISE EN ACTE.
- 2 Fonctionnement institutionnel.
Démission d'un conseiller communal : François URBANY.
PRISE EN ACTE.
- 3 Fonctionnement institutionnel.
Monsieur Daniel JORIS-VERTOMMEN.
VERIFICATION des pouvoirs d'un conseiller suppléant.
- 4 Monsieur Daniel JORIS-VERTOMMEN
PRESTATION de serment et INSTALLATION du nouveau conseiller communal.
- 5 Déclaration individuelle d'apparement - Monsieur Daniel JORIS-VERTOMMEN.
PRISE D'ACTE
- 6 Conseillers communaux élus - Formation du tableau de préséance.
Conseillers communaux suppléants - Formation du tableau de préséance.
- 7 C.P.A.S.
Modification budgétaire ordinaire n°2 - exercice 2021.
APPROBATION.
- 8 Finances communales
Budget communal 2021 : modifications budgétaires n° 2 ordinaire et extraordinaire
APPROBATION
- 9 Prime à la fréquentation du parc à conteneurs.
Règlement communal - Abrogation.
DECISION.
- 10 Ça Roule pour Tous asbl.
Octroi d'un subside exceptionnel pour l'organisation du transport de citoyens de la commune de Gouvy vers des centre de vaccination "COVID19".
DECISION.
- 11 Déclaration FEDEM : Coût-vérité : budget 2022.
Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2022 : 101 %.
APPROBATION.

- 12 Finances communales.
Règlement-taxe relatif à la collecte et au traitement des déchets résultants de l'activité usuelle des ménages et des déchets ménagers y assimilés, pour l'exercice 2022.
APPROBATION
- 13 Finances communales.
Taxe communale de séjour pour les exercices 2022 à 2025.
APPROBATION.
- 14 Finances communales.
Taxe communale sur les secondes résidences pour les exercices 2022 à 2025.
APPROBATION.
- 15 Finances communales.
Taxe communale sur les terrains de campings pour les exercices 2022 à 2025.
APPROBATION.
- 16 Finances communales.
Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour les exercices 2022 à 2025.
APPROBATION.
- 17 Finances communales.
Taxe communale additionnelle au précompte immobilier pour les exercices 2022 à 2025.
APPROBATION.
- 18 F.E. de Baclain.
Budget 2022.
APPROBATION.
- 19 F.E. de Cherain
Budget 2022
APPROBATION.
- 20 F.E. de Ourthe
Budget 2022
APPROBATION
- 21 F.E. de Rettigny
Budget 2022
APPROBATION.
- 22 F.E. de Sterpigny
Budget 2022
APPROBATION.
- 23 Charroi communal.
Fourniture et livraison d'une chargeuse pelleteuse dite tractopelle, et contrat d'entretiens pour une durée de 2500 heures de fonctionnement (2021-050).
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.
- 24 Patrimoine communal.
Vente de la coupe ordinaire de bois du vendredi 05 novembre 2021.
Cahier des charges - clauses particulières et catalogue.
APPROBATION.

- 25 Bâtiments scolaires.
Désignation d'un auteur de projet/architecte pour la réfection des toitures de l'école communale de Cherain : 1. Réparation de la structure en bois et du bardage en ardoise du pignon ; 2. Réalisation d'une toiture en ardoise sur la plateforme du toit plat (2021-037).
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.
- 26 PIC 2019-2021.
Egouttage et réfection des rues du Wago, du Centre et du Mayon à Gouvy.
Renouvellement de la distribution d'eau des rues du Wago, du Centre, du Mayon, du Bechait, du Chêneux et des Ruelles à Gouvy.
Réfection de la rue du Thier à Gouvy (Voirie 41 vers le cimetière).
Projet approuvé avec remarques par le Pouvoir subsidiant.
Cahier spécial des charges amendé suivant les remarques.
APPROBATION.
- 27 Mobilité.
Appel à projets « Communes pilotes Wallonie cyclable 2020 » - Plan d'investissement Wacy.
APPROBATION.
- 28 Environnement.
Lutte contre le changement climatique.
Elaboration du projet POLLEC 2020-Volet 2-Bornes vélos - Désignation de l'Intercommunale ORES pour les travaux de raccordements électriques et d'éventuelles extensions du réseau dans le cadre d'une relation In House.
APPROBATION.
- 29 Environnement.
Lutte contre le changement climatique.
Pollec 2020 - Recours à la centrale de marché d'Idelux Projets Publics "Electromobilité - Infrastructures de recharge pour voitures (22kW et 50kW) et vélos".
APPROBATION.
- 30 Patrimoine communal.
Vente publique du bâtiment sis rue du Bechait 3, cadastré 1ère Division, section A, n° 394h.
DECISION.
- 31 Circulation routière.
Règlement complémentaire sur la police de instaurant une interdiction de stationnement à Gouvy.
DECISION.
- 32 Réseau "Territoire de Mémoire"
Renouvellement de la convention de partenariat.
DECISION.
- 33 Aménagement du Territoire et Urbanisme.
Mise à jour de la liste des membres de la Commission consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) : démission d'une 1ière suppléante et d'un 1ier suppléant.
DECISION.
- 34 Agence Locale pour l'Emploi (A.L.E.).
DESIGNATION d'un représentant de la Commune en remplacement de Madame Annick DIEDEREN.
APPROBATION.
- 35 Asbl Maison du Tourisme de la Haute Ardenne.
DESIGNATION d'un représentant de la Commune aux Assemblées Générales en remplacement de Madame Annick DIEDEREN.
APPROBATION.

- 36 Clinique Saint-Joseph de Saint-Vith.
DESIGNATION d'un observateur au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale en remplacement de Madame Annick DIEDEREN.
- 37 Commission communale 1.
DESIGNATION d'un membre en remplacement de Madame Annick DIEDEREN.
DECISION.
- 38 Commission communale 3.
DESIGNATION d'un membre en remplacement de Madame Annick DIEDEREN.
DECISION.
- 39 Syndicat d'Initiative des Sources de l'Ourthe Orientale asbl.
DESIGNATION des représentants de la Commune de GOUVY au Conseil d'Administration en remplacement de Madame Annick DIEDEREN.
- 40 Procès-verbal de la séance du 15 septembre 2021.
APPROBATION.

SÉANCE À HUIS-CLOS

- 1 Personnel communal.
Désignation d'un agent communal en qualité de fontainier communal faisant fonction.
DECISION.
- 2 Personnel communal.
Désignations des enseignants au 31/08/2021.
RATIFICATION.
- 3 Personnel communal.
Désignations des enseignants au 05/10/2021.
RATIFICATION.

Ainsi décidé par le Collège communal en séance du 12/10/2021

Par ordonnance,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Delphine NEVE

Véronique LEONARD

